

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
EN EXERCICE : 34

**L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 18H30.**

NOMBRE DE  
MEMBRES  
PRÉSENTS : 30

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

**Etaient présents :**

NOMBRE DE  
SUFFRAGES  
EXPRIMÉS : 34

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCHELLES Conseillère, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Sylvia POLLET Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Paméla PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Guy PORCEDO Conseiller, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafïa BENSADI Conseillère

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
07/12/2022

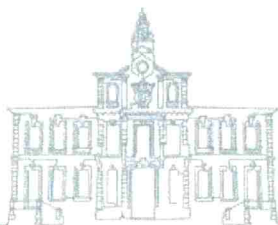
DELIBÉRATION  
**DEL\_2022\_154**

**Procurations étaient données à :**

Valérie SANNA Adjointe par Fouzia BOUKERCHE Adjointe  
Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère par Noura ARAB Adjointe  
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère  
Arnaud MAZILLE Adjoint par Vincent BOUTEILLE Conseiller

**Secrétaire de Séance :** MAZILLE Arnaud Adjoint

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU SYSTÈME NATIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL\_2022\_154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-2-5,

Vu la charte régionale unique relative à la saisie des demandes de logement social sur le système national d'enregistrement jointe en annexe,

Vu la convention ci-annexée,

Qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet des Bouches-du-Rhône concernant le système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social.

Considérant que, suite à une précédente délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la Commune avait conclu une convention avec le Préfet des Bouches-du-Rhône pour devenir service enregistreur des demandes de logement locatif social dans le système national.

Que cette convention initiale portait sur la période 2016-2022 et, par conséquent, est arrivée à échéance.

Considérant qu'afin de réitérer les conditions et modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social dans le Département des Bouches-du-Rhône, il est demandé à la Commune de signer la nouvelle convention ci-annexée.

Que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, sans toutefois pouvoir excéder une durée maximale de six ans.

Que l'adhésion à ladite convention vaut également adhésion à la charte régionale unique relative à la saisie des demandes de logement social sur le système national d'enregistrement jointe en annexe.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Alain GIUSTI

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système national d'enregistrement des demandes de logement locatif social, pour la période 2022-2028.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Délibération DEL\_2022\_154

Fait à Gardanne, le 20 décembre 2022

Le Maire



Transmis en sous-préf  
et affiché le :

**20 DEC. 2022**